

Mairie de VIEUX	<u>SEANCE DU 29 JUILLET 2014</u>	<u>ORDRE DU JOUR :</u> - Questions diverses
------------------------	---	---

Présents : Lionel BOUDGHENE, Matthieu CASTAN, Gaetan GÖBBELS, Rose-Marie KURGOUALE , Guy LEGROS, Fanny LACASSAGNE, François MAURY, Annick PIEUX

Excusés : Glynis GRIFFITHS, Koosje SNOEK

Secrétaire de séance : Marie ARTIGUES

L'an deux mille quatorze, le 29 juillet 2014 à 20h30,

Le Conseil municipal de la ville de Vieux, dument convoqué par Madame le Maire le 23 juillet 2014, conformément au Code général des collectivités territoriales – CGCT (article L 2121-7), s'est réuni au lieu ordinaire des séances.

I. Informatique et numérique

1. La communauté de communes propose aux communes d'effectuer une évaluation de leur matériel informatique afin de mutualiser l'achat de matériels. Le Conseil Municipal donne son à la communauté pour effectuer cette démarche.

2. En outre, Madame le Maire indique que le conseil de communauté a validé la prise de compétence « Etude, réalisation et gestion de réseaux publics de desserte numérique ». Elle rappelle l'importance de l'aménagement numérique pour l'avenir des territoires, l'engagement du Département dans ce domaine, un schéma directeur territorial d'aménagement ayant été approuvé en 2012 dans le Tarn, et, l'intérêt que les communautés de communes investissent dans ce domaine.

Aussi, elle propose au conseil municipal de valider la prise de compétence par la communauté de communes mentionnée et de valider la modification des statuts en découlant :

Dans la rubrique « Compétences facultatives », ajouter un point « Aménagement numérique » avec le libellé « Etude, réalisation et gestion de réseaux publics de desserte numérique »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Valident la prise de compétence mentionnée ci-dessus et la modification des statuts y découlant,
- Autorisent Madame le Maire à engager les démarches et signer toutes pièces s'y rapportant.

II. Déclarations préalables

1. Ravalement de façades

Désormais, une déclaration préalable n'est plus obligatoire pour faire un ravalement de façade à l'identique. Le Conseil Municipal est favorable à l'application de cette nouvelle réglementation sur la commune de Vieux.

Toutefois, les administrés devront faire une déclaration simple en Mairie avant le commencement des travaux.

2. Taxe d'aménagement sur les abris de jardins.

Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité que l'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardins soumis à déclaration préalable est applicable à la commune de Vieux.

Toutefois, le conseil rappelle que la déclaration préalable de travaux est toujours obligatoire.

III. Remboursement des frais exposés

Le Maire indique que les élus ont renoncé à leur indemnité. Toutefois, elle propose le remboursement des frais de route et d'hébergement dans l'accomplissement de leur mission afférents à leur fonction.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 7 vote pour, 1 contre et une abstention, que les élus pourront demander le remboursement des charges afférentes à leur fonction.

IV. Travaux

1. A la suite des travaux de rénovation de la D 26, les regards d'égouts ont été bouchés. Il appartient à la Mairie de les dégager. Le Conseil Municipal après l'examen de plusieurs devis a choisi celui de M. Vigroux.
2. Dossier de rénovation de l'ancienne école.

Le Conseil Municipal énumère la liste des travaux à effectuer :

- Déposes et démolitions diverses
- Maçonnerie, plâtrerie, doublage
- Plafonds suspendus
- Menuiserie extérieure bois
- Menuiserie intérieure bois
- Faïence murale
- Revêtement mural, peinture
- Revêtement de sols souple
- Electricité, courants faibles
- Plomberie, sanitaires, chauffage

Un appel d'offre sera lancé.

3. Suite à un empiètement du chemin communal, causé par un tiers sur le terrain de M. Alain CAYRE, la commune effectuera des travaux afin de remettre le chemin communal aux limites cadastrales.

V. Renouvellement du contrat de travail de Louis DONCKERS

Madame le maire expose que le contrat de travail à durée déterminée de M. Louis Donckers se termine le 31 juillet 2014. M. DONCKERS souhaite que son contrat soit prolongé pour une durée de trois mois pour l'instant.

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité le renouvellement de ce contrat pour une durée de trois mois dans les mêmes conditions que le précédent.

La séance est levée à 22h30